

Sainte-Foy, le 9 janvier 1995.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3481

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone industrie IC-3 à même la totalité de la zone industrie IA-1 et à même une partie de la zone industrie IC-1) (District 2)

Il est proposé par madame la mairesse

Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3481 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

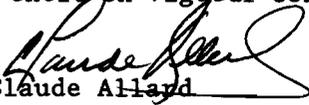
ARTICLE 1 L'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 est modifié de la façon suivante:

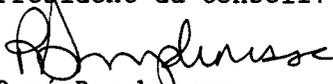
"La zone industrie IC-3 est agrandie à même la totalité de la zone industrie IA-1 et à même une partie de la zone industrie IC-1."

Le plan, faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

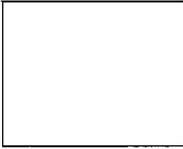
ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant, pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard
Président du Conseil.


René Damphousse
Greffier.

/hmd



VILLE DE SAINTE-FOY

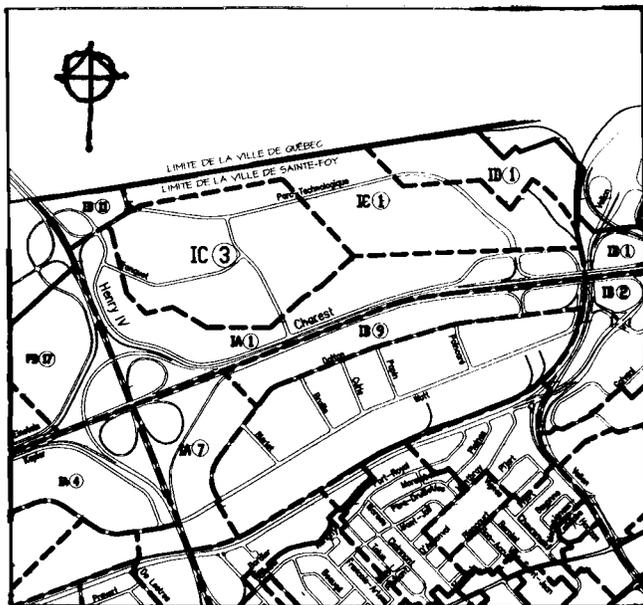
AVIS PUBLIC

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1401

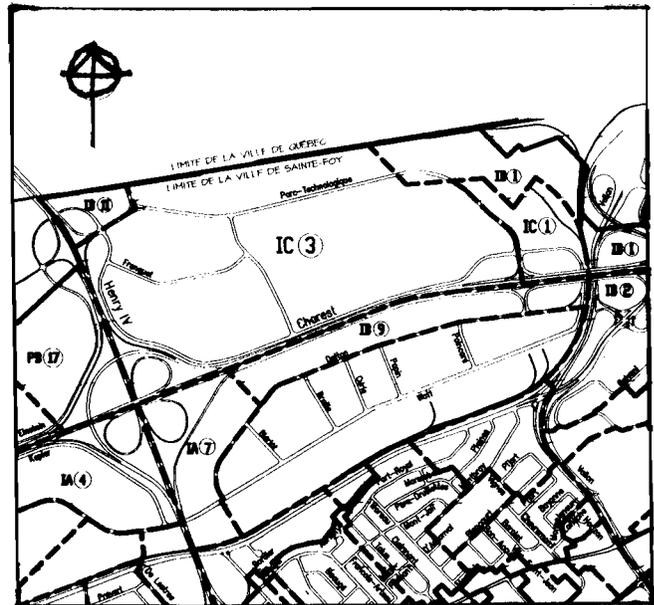
À TOUTES LES PERSONNES DOMICILIÉES, À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUÉS, EN DATE DU 9 JANVIER 1995, DANS LES ZONES IA-1, IC-1 ET IC-3:

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil a adopté, le 9 janvier 1995, le règlement 3481 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone industrie IC-3 à même la totalité de la zone industrie IA-1 et à même une partie de la zone industrie IC-1. (District 2)

Les zones IA-1, IC-1 et IC-3 sont délimitées comme suit: au nord, par les limites de la Ville de Sainte-Foy et par les lots A-L. 5-1 ptie, 6 ptie, 6A ptie, 6A-1 et 1 ptie et par les lots S.-F. 109 ptie et 110 ptie; à l'est, par l'axe de la voie ferrée; au sud, par l'axe du boulevard Charest; à l'ouest, par l'axe de l'autoroute Henri IV; et selon les plans ci-après:



EXISTANT



PROPOSÉ

2/

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement 3481 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de ses nom, adresse et qualité, appuyée de sa signature, dans un registre ouvert à cette fin, de 9 heures à 19 heures, le 25 janvier 1995, au bureau du soussigné situé à l'Edifice Place de Ville, 1000, route de l'Eglise, Sainte-Foy, selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 3481 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7. A défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 25 janvier 1995, à 19 heures, dans la salle du conseil de l'Edifice Place de Ville, 1000, route de l'Eglise, Sainte-Foy.

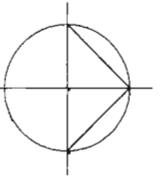
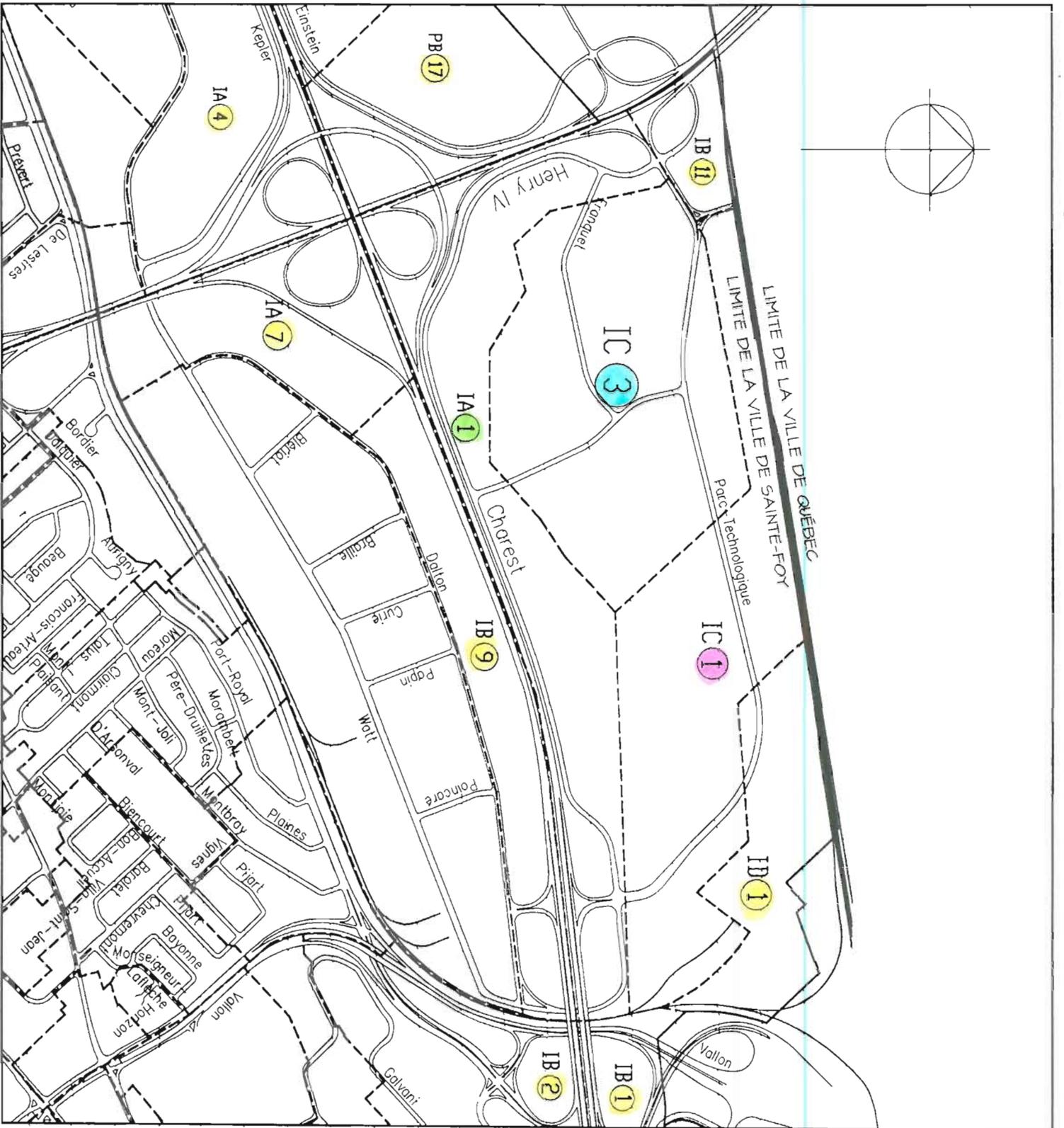
Fait à Sainte-Foy, le 17 janvier 1995.

LE GREFFIER DE LA VILLE



RENÉ DAMPHOUSSE

/hmd



ville de
SAINTE FOY

service du
contrôle du
développement
et de la
cartographie

**MODIFICATION
DE ZONAGE**

EXISTANT

GUY LARUE DENIS JEAN
proposé approuvé

ZONE (S)

- à CRÉER
- à DIMINUER
- à AGRANDIR
- à MODIFIER
- à ANNULER
- COMPOSÉ (S)
- ARTICLE (S)
- MODIFIÉ (S)

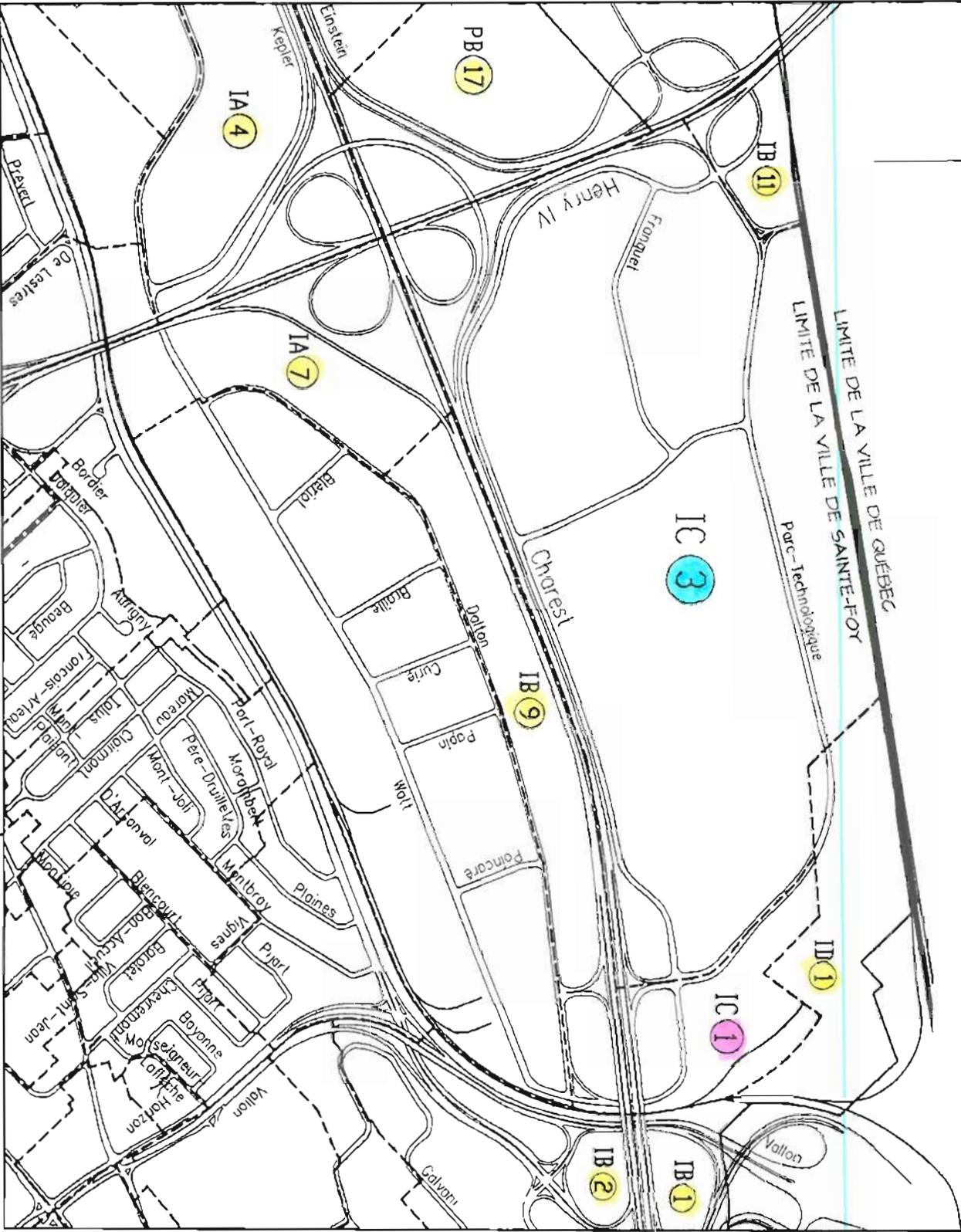
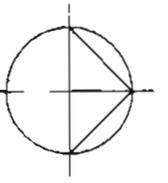
IC-1 : ZONE À DIMINUER
IC-3 : ZONE À AGRANDIR
IA-1 : ZONE À ANNULER

DESSIN ET CARTOGRAPHIE

C.A.O. - D.A.O.

révisé s.t. dessiné J.-P. Boudry
dessiné J.-P. Boudry
approuvé J.-P. Boudry

DATE	PROJETS	FEUILLE
14 DÉC. 1994	1 = 12 500	1
DATE	ÉCHELLE	FEUILLE
94-970	1/2	1
PROJET	PLAN NO.	2



ville de
SAINTE FOY
service du
contrôle du
développement
et de la
cartographie

MODIFICATION
DE ZONAGE

PROPOSE

GUY LARUE DENIS JEAN
Préparé par Approuvé par

ZONE (S)

- CRUE (S)
- DIMINUÉE (S)
- AGRANDIE (S)
- MODIFIÉE (S)
- ANNULÉE (S)
- CONFISCÉE (S)
- ARTICLÉ (S)
- ANNULÉE (S)

IC-1 : ZONE DIMINUÉE
IC-3 : ZONE AGRANDIE
IA-1 : ZONE ANNULÉE

DESSIN ET CARTOGRAPHIE

CAO - D.A.O.

Préparé et dessiné par Guy Larue et Denis Jean

PROJETS	PROJECTIONS	DATE

14 DÉC. 1994	1 = 12 500	feuille
de la	échelle	2 /
PROJET	44-910	2 /

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3481"

ville de SAINTE-FOY

AVIS - PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que, le 9 janvier 1995, le Conseil a adopté le règlement 3481 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone industrie IC-3 à même la totalité de la zone industrie IA-1 et à même une partie de la zone industrie IC-1. (District 2).

Le règlement 3481 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 25 janvier 1995.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

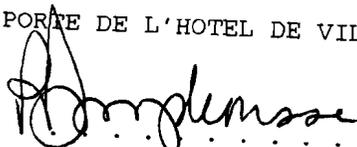
Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

FAIT À SAINTE-FOY, LE 26 JANVIER 1995.

**LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE**

229625

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 27 JANVIER 1995 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.